

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DGRI 98 Approbation à la reconduction en 2014 du Label Paris Europe.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la reconduction en 2014 du Label Paris Europe ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Le Label Paris Europe est reconduit en 2014. L'enveloppe totale disponible est fixée à 80 000 euros.

Article 2 : Les modalités de candidature, de sélection et de financement des projets seront précisées par arrêtés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée mission 120, fonction 048, chapitre 67, nature 6714, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, sous réserve de vote des crédits, au titre des Relations Internationales.